Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213500416-20260518-DCM20260518_3-DE

Commune de BRIE
22 rue de Bretagne
35150 BRIE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-six, **le 18 MAI 2026 à 20h30**, le Conseil Municipal, proclamé élu à la suite des récentes élections municipales du 15/03/2026, régulièrement convoqué le 11 Mai 2026 par Monsieur Bruno PELLETIER, Maire, s'est réuni à la Mairie, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

Présents : Bruno PELLETIER, Michelle RIET, Dominique BRISARD, Christine GANTELET, Damien DERSOIR, Michèle BORDELET, Aline PERRIN, Coralie JAEG, Yoann ROBIEU, Patrick ROBERT, Caroline MARTEL (arrivée à 20H45), Ludovic DRONIOU, Louise BRISARD, Melvyn BOUYER (arrivé à 21H00).

Excusés : Philippe DENIS donne pouvoir à Mme Christine GANTELET

Absents :

Secrétaire de séance : Yoann ROBIEU

Le compte rendu du Conseil municipal du 20 Avril 2026 est validé à l'unanimité (13 votes pour, 0 vote contre, 2 abstentions).

3. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DU 24.08.2020 POUR L'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément des ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Le suivi médical des agents, le traitements des salaires, le conseil en matière de recrutement sont quelques unes de thématiques sur lesquelles le CDG intervient.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujetteie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au CDG 35.

Une fois la convention cadre signée, il suffit à la collectivité d'adresser ses demandes d'intervention après contact avec le service concerné du CDG, au cas par cas.

- M. le Maire demande au Conseil Municpal de l'autoriser à signer la convention et à recourir aux missions facultatives en cas de besoin.

- **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : 15 voix

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention et à recourir aux missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Bruno PELLETIER

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la réception en Préfecture le :
- la publication le :
Le Maire, Bruno PELLETIER

